



Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 23 juin 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Assemblée Générale du Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras : Stéphane TRAVERT, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation réaffirme son soutien et engage la filière à poursuivre ses efforts

—

L'Assemblée générale du Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG), l'interprofession des palmipèdes gras, s'est tenue aujourd'hui à Mont-de-Marsan.

A cette occasion, un point complet a été réalisé par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur les dispositifs d'indemnisation mis en place par l'Etat pour soutenir la filière palmipèdes, impactée par une épizootie d'influenza aviaire pour la seconde année consécutive.

Conformément au calendrier annoncé le 9 juin dernier par communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les premiers paiements des avances de 50% pour le dispositif de prise en charge des pertes économiques liées à l'influenza aviaire H5N8 ont débuté cette semaine. A ce jour, 260 dossiers d'avance de producteurs de volailles, dont 248 producteurs de palmipèdes, ont été payés pour un montant total de 3,8 M€. Les versements vont se poursuivre dans les prochaines semaines.


Sur décision du Ministre, une seconde avance sera mise en place sans attendre pour ces producteurs, afin de les aider à passer le cap difficile qu'ils traversent depuis plusieurs mois en raison des pertes économiques importantes subies depuis le début de l'épisode H5N8.

Ce dispositif d'avance, mis en place dans l'attente du dispositif d'indemnisation à venir cofinancé par l'Union européenne, complète les dispositifs d'indemnisation de la valeur marchande des animaux abattus dans les foyers ou de manière préventive au cours de l'épisode H5N8, qui sont en place depuis plusieurs mois. Concernant les foyers, 351 exploitations ont déjà touché une avance à hauteur de 75% pour un montant total de 11,4 M€, tandis que pour les exploitations concernées par l'abattage préventif, la totalité de l'indemnisation a été versée pour près de 90% des exploitations concernées, pour un montant total de 12,7 M€.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane TRAVERT - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

S'agissant du dispositif de solde pour l'épisode H5N1, les premiers versements pour les producteurs de palmipèdes débuteront à partir de la mi-juillet. Pour mémoire, les producteurs de palmipèdes ont déjà bénéficié dans le courant de l'année 2016 de deux avances à hauteur de 50% et 20% des pertes estimées, qui ont permis le versement d'environ 45 M€ à près de 2500 éleveurs.

Un dispositif de soutien sera également mis en place rapidement pour les opérateurs du maillon sélection-accoupage impactés par l'épisode H5N8.

Par ailleurs, un dispositif d'indemnisation des pertes subies dans le cadre de l'épisode H5N1 est en cours de préparation pour les opérateurs de l'aval, sur la base du régime d'aide d'Etat validé par la Commission européenne le 9 juin 2017. Pour mémoire, ces opérateurs bénéficient depuis plusieurs semaines d'un dispositif d'avance remboursable pour les soutenir dans le cadre de l'épisode H5N8. A ce jour, 9 entreprises ont déposé un dossier dans le cadre de cette mesure pour un montant total de 2,2 M€.

Enfin, concernant les éleveurs de gallinacés, les premiers paiements des dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'indemnisation mis en place pour l'épisode H5N1 ont débuté comme prévu depuis la mi-juin et vont se poursuivre dans les prochaines semaines. Près de 186 dossiers ont déjà été payés à ce jour, pour un montant total de 780 k€.

Des moyens très importants sont mis en œuvre pour assurer la pérennité de la filière avicole, et plus particulièrement de la filière palmipèdes. Dans ce contexte, il est impératif que les mesures actées dans le cadre du Pacte de lutte contre l'influenza aviaire et de relance de la filière palmipèdes à foie gras soient mises en œuvre par l'ensemble des acteurs du secteur et dans les plus brefs délais.